

Plan canicule : registre des personnes vulnérables



Le Centre Communal d'Action Sociale de Port de Bouc est chargé de constituer le registre des personnes vulnérables de la commune afin de pouvoir informer et contacter celles-ci lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels (canicule, inondations, etc.) conformément au décret n° 2004-926 du 1^{er} Septembre 2004 qui fait obligation aux Maires de tenir un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de leur commune, vivant à domicile, et qui en font la demande.

Peuvent s'inscrire

Ce recensement repose sur une démarche volontaire et est confidentiel.

Les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à leur domicile,

Vous pouvez dès à présent vous présenter au :

• Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile,
CCAS de Port de Bouc

Maison des Services au Public

Les personnes adultes handicapées reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile et bénéficiaires des prestations suivantes : AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance travailleur handicapé, pension d'invalidité.

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

ou téléphoner au 04 42 40 65 12

Télécharger la fiche d'inscription :

Canicule : fiche d'inscription



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la Ville de PORT-de-BOUC.

Il est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé à parité de conseillers municipaux et de représentants des acteurs sociaux de la ville : l'Union Départementale des Affaires Familiales, le Secours Catholique, le Secours Populaire, la Chrysalide, Vie Libre, les Amis du Foyer Véran Guigue et les Centres Sociaux.

Il met en place des actions qui concernent tous les âges de la vie : de la petite enfance aux personnes âgées en passant par les familles et l'aide aux plus démunis.

Il réalise l'analyse des besoins sociaux.

Il est un guichet de proximité d'informations et d'orientation. Il procède à l'instruction des principaux dispositifs d'actions sociales légales financées par l'Etat, le Département ou les organismes sociaux telles que : les demandes de prise en charge au titre de l'aide sociale, les demandes d'allocation au Revenu Minimum d'Insertion, les demandes d'Allocation Personnalisées d'Autonomie, les demandes de Fonds Sociaux au Logement accès ou maintien, l'aide EDF au maintien de l'énergie, la prévention des expulsions locatives?

Le CCAS de PORT-de-BOUC est membre de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale : [Le site de l'UNCCAS](#)